

Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences M3C 2026-2030 Dispositions particulières (Double licence Droit/Economie)

- Composantes : UFR DSPS/SEG
- Cycle : Double licence Droit Sciences économiques

- Date de validation par le conseil de composante : 08 juin 2026
- Date de validation en CFVU : 18 juin 2026

1. Organisation générale

Mention DROIT	Niveau L1, L2 et L3	Double licence Droit/Economie
---------------	---------------------	-------------------------------

- ✓ **Cycle** : resp-licence.dsps@univ-paris13.fr, H204C, 0149404471

- ✓ **Mention Licence Droit** :
 - L1** l1droit.dsps@univ-paris13.fr, H205, 0149402012 / 0149403309
 - L2** l2droit.dsps@univ-paris13.fr, H207, 0149404472
 - L3** l3droit.dsps@univ-paris13.fr, H207, 0149403832

2. Blocs de Connaissances et Compétences (BCC)

- ✓ S'ils sont déjà définis, préciser les blocs de compétences associés à chaque mention.

3. Inscription pédagogique

3.1 Contrat pédagogique

Le projet de formation annuelle de l'étudiant est défini dans le contrat pédagogique de l'étudiant et signé en début de parcours universitaire entre l'étudiant et le directeur d'études de l'année de formation. Les choix d'option sont définitifs.

3.2 Régime spéciale d'Études (RSE)

Les étudiants, qui relèvent d'un Régime Spécial d'Études (RSE), notamment les salariés ou en service civique, peuvent demander à bénéficier d'aménagements spécifiques formalisés dans le contrat pédagogique, dans les conditions prévues par les textes téléchargeables sur l'ENT de l'Université Sorbonne Paris Nord.

3.3 UE libre

Tout étudiant peut suivre une UE supplémentaire prévue dans la maquette de la formation, à condition que cette UE, dite « libre », soit compatible avec l'emploi du temps de la formation. L'étudiant doit la déclarer au secrétariat de sa formation trois semaines au plus tard après le début du semestre.

Le dispositif de l'UE libre n'est pas cumulable avec les suivants : année de césure, stage dans le cadre du service civique.

Sport

La note est donnée par le DAPS.

Pour l'engagement : les étudiants doivent réaliser un rapport de leur activité et une lettre de la structure dans laquelle ils effectuent cet engagement

Engagement étudiant

La validation de l'engagement étudiant se fera selon le règlement de la reconnaissance de l'engagement étudiant de l'université. Il sera pris en compte à l'année avec une majoration de la moyenne annuelle selon le tableau suivant :

Mention	Points
AB (Assez Bien)	0,05
B (Bien)	0,1
TB (très bien)	0,15

3.4 Année de Césure

Une année de césure peut être effectuée pendant le cursus, dans les conditions prévues par le règlement *ad hoc* de l'Université Sorbonne Paris Nord.

4. Assiduité

L'enseignement est structuré en six semestres.

4.1 Pour l'UFR DSPS

L'évaluation des connaissances et des compétences, au cours de la Licence, s'effectue sous la forme, soit d'un contrôle continu intégral, soit d'un contrôle terminal selon les différents éléments constitutifs de chaque unité d'enseignement, ci-après UE.

4.1.1. Contrôle continu intégral

La présence aux séances de TD est obligatoire, sous réserve des aménagements spécifiques visés au paragraphe 3, et contrôlée par les chargés de TD. Un état des présences est transmis, en fin de semestre, au responsable du CM le cas échéant, et au secrétariat qui le communiquera au jury d'examens.

L'absence à une évaluation ou la non-participation de l'étudiant à une évaluation, dans le cadre des TD, entraîne, pour ladite évaluation, la note de 0.

L'absence d'un étudiant à plus d'un quart des séances de TD dans une matière est sanctionnée par l'attribution de la note de 0 au titre de la moyenne des évaluations réalisées dans le cadre des TD pour ladite matière.

L'absence à l'évaluation de fin de semestre, sous la forme d'une épreuve écrite avec convocation, entraîne la note de 0.

4.1.2. Contrôle terminal

L'absence à l'évaluation de fin de semestre avec convocation, entraîne la note de 0.

L'absence à l'évaluation d'une épreuve de seconde session entraîne la défaillance à l'enseignement ainsi que pour l'UE et le semestre dans lequel l'enseignement concerné s'insère.

4.1.3. Epreuve de remplacement

Les étudiants n'ayant pu participer, en raison de circonstances exceptionnelles justifiées et appréciées par le responsable de formation, à une épreuve d'évaluation telle que définie au paragraphe 5.1.1 des présentes MCCC ou à une épreuve de seconde session telle que définie au paragraphe 5.1.2 des présentes MCCC, peuvent demander à bénéficier d'une épreuve de remplacement.

Ils doivent faire parvenir cette demande au secrétariat, ainsi que tout justificatif, dans un délai de deux jours ouvrables après la fin de la période d'absence. Le président du jury et le doyen, directeur de l'UFR, décident de l'organisation ou non d'une épreuve de remplacement.

4.2 Pour l'UFR SEG

L'assiduité est obligatoire pour tous les cours : elle donne lieu à un contrôle systématique dans les TD et les enseignements en informatique et en langues, elle peut également être contrôlée dans tous les cours.

Les dispenses d'assiduités sont discutées lors de l'entretien d'établissement du contrat pédagogique.

Les absences en cours/TD doivent être justifiées. Le document exposant un motif valable d'absence doit être déposé ou envoyé dans un délai maximum de 48 heures après le retour de l'étudiant à l'Université.

Dans le cas où un étudiant a plus de 3 absences injustifiées dans un cours/TD, l'étudiant est automatiquement inscrit en "seconde chance" (session de rattrapage) : il ne passe pas les examens de la 1ère session du cours concerné. Sa note de 1ère session est ABI.

Dans le cas où un étudiant présente un taux d'absence justifiée supérieur à 50%, il est alors placé en contrôle terminal.

4.3 Pour les cours dédiés

La présence aux cours dédiés est obligatoire. Une note de 0/20 en première session sera attribuée si les absences non justifiées représentent plus d'un quart des séances.

5. Évaluations

5.1 Pour les enseignements de l'UFR DSPS (voir MCCC Licence Droit DSPS)

5.1.1 Contrôle continu intégral

Pour les enseignements qui, pour l'étudiant, comportent un CM complété par des TD

Ils font l'objet d'une évaluation des connaissances et des compétences sous la forme d'un contrôle continu intégral dont les modalités, intégrant le principe de la seconde chance, ne donnent pas lieu à une épreuve de seconde session.

Le contrôle continu intégral tient compte de l'ensemble du travail écrit et oral effectué par l'étudiant pendant le semestre et repose sur une moyenne de notes, affectées d'un coefficient, obtenues à la suite d'au moins quatre évaluations.

Trois évaluations au moins, dont deux écrites sur table au moins, sont réalisées dans le cadre des travaux dirigés. La moyenne des notes obtenues à ces évaluations représente 50 % de la note du contrôle continu intégral. Cette moyenne est proposée, pour chaque étudiant, par le chargé de travaux dirigés à l'enseignant responsable du cours magistral correspondant.

Une évaluation est également réalisée, en fin de semestre, sous la forme d'une épreuve écrite sur table d'une durée de trois heures au plus. La note obtenue à cette évaluation représente 50 % de la note du contrôle continu intégral.

Pour les enseignements qui, pour l'étudiant, comportent un TD sans CM

Ils font l'objet d'une évaluation des connaissances et des compétences sous la forme d'un contrôle continu intégral dont les modalités, intégrant le principe de la seconde chance, ne donnent pas lieu à une épreuve de seconde session.

L'évaluation globale, qui tient compte de l'ensemble du travail effectué par l'étudiant pendant le semestre, repose sur une moyenne des notes obtenues, affectées de leur coefficient, à au moins trois évaluations réalisées dans le cadre des TD.

5.1.2 Contrôle terminal

Pour les enseignements qui, pour l'étudiant, comportent un CM sans TD

Ils font l'objet d'une évaluation des connaissances et des compétences en contrôle terminal sous la forme d'un examen oral avec convocation.

Un enseignant, avec l'accord du responsable de formation, peut solliciter du doyen, directeur de l'UFR, l'autorisation de remplacer un examen oral par un écrit d'une heure trente si le nombre des étudiants est égal ou supérieur à cent.

Un enseignant, avec l'accord du responsable de formation, peut solliciter du doyen, directeur de l'UFR, l'autorisation de remplacer un examen oral par une épreuve à QCM de quarante-cinq minutes maximum si le nombre des étudiants est égal ou supérieur à deux cents.

La seconde chance consiste en une épreuve obligatoire, organisée lors d'une seconde session d'examens, pour les étudiants qui n'ont pas validé l'enseignement lors de la première session.

La note finale retenue lors de la seconde session est la meilleure des deux notes.

Pour les étudiants bénéficiant du régime Spécial d'Etudes (RSE)

Pour les matières avec travaux dirigés (TD) qui relèvent normalement du contrôle continu intégral, une dispense de TD peut être accordée aux étudiants, pour une ou plusieurs matières, dans le cadre d'un RSE strictement encadré par les textes de l'Université Sorbonne Paris Nord. Pour les matières concernées, le régime du contrôle terminal est alors appliqué et consiste en une épreuve écrite en fin de semestre.

La seconde chance consiste en une épreuve obligatoire, organisée lors d'une seconde session d'examens, pour les étudiants qui n'ont pas validé l'enseignement lors de la première session.

La note finale retenue lors de la seconde session est la meilleure des deux notes.

5.2 Pour les enseignements de l'UFR SEG qui, pour l'étudiant, comportent un CM sans TD et celles des autres cours, sont établies comme suit : 2 notes au minimum, la pondération étant donnée par l'enseignant responsable de la matière en début de semestre.

Les enseignements de l'UFR SEG qui, pour l'étudiant, comportent un CM complété par des TD font l'objet d'une évaluation des connaissances et des compétences sous la forme d'un contrôle continu intégral et d'un examen. Une seconde session est organisée. La note finale retenue lors de la seconde session est la meilleure des deux notes. (voir les MCCC de l'UFR SEG).

Les notes finales de Contrôle Continu sont établies comme suit, pour les CM avec TD : 1 note CM + 2 notes TD soit 3 notes, (CM-TD 50% chacun).

5.3 Pour les enseignements dédiés à la Double Licence

Les enseignements dédiés à la Double licence Droit sciences économiques donnent lieu à une évaluation des connaissances et des compétences qui peut prendre la forme d'un examen écrit et/ou oral et/ou à la remise d'un mémoire ou de tout autre écrit, en contrôle continu et/ou en contrôle terminal. Les modalités de cette évaluation sont déterminées par l'enseignant et communiquées aux étudiants en début de semestre. Dans le cas où l'enseignement dédié n'aurait pas été validé par l'étudiant en première session, un examen obligatoire est organisé lors de la seconde session. La note finale retenue lors de la seconde session est la meilleure des deux notes.

Lorsque l'évaluation repose sur la rédaction et la soutenance d'un mémoire ou sur la rédaction de tout autre écrit, ledit écrit doit être rendu à la date indiquée par les co-responsables de formation ou, en l'absence d'une telle indication, au plus tard au 8ème jour calendaire précédant la date prévue pour la tenue des jurys sur le calendrier universitaire de l'UFR SEG. L'étudiant qui ne remettrait pas, dans les délais, son mémoire ou l'écrit requis à titre d'évaluation ou qui ne participerait pas à sa soutenance obtiendrait la note de 0 pour ce qui concerne la première session et/ou serait défaillant pour ce qui concerne la seconde session.

5.4 Renforcement en expression écrite

Le renforcement en expression écrite est un dispositif d'entraînement et d'évaluation en orthographe, réalisé à distance.

Cet enseignement fait l'objet d'une évaluation des connaissances et des compétences sous la forme d'un contrôle continu intégral, dont les modalités intègrent le principe de la seconde chance et ne donnent pas lieu à l'organisation d'une épreuve de seconde session.

La non-participation de l'étudiant au Projet Voltaire ou/et aux évaluations entraîne la note de 0.

5.5 Plagiat, fraude et usage de l'IA

Tout plagiat ou fraude, à un examen ou dans le cadre du travail en contrôle continu, est passible de la Section disciplinaire de l'Université.

Sauf autorisation expresse du responsable du sujet, l'usage de l'IA est interdit lors du déroulement d'un examen ou dans le cadre du travail en contrôle continu. La violation de cette interdiction est passible de la Section disciplinaire de l'Université.

6. Gestion des examens

6.1 Pour l'UFR DSPS

6.1.1 Organisation des examens

Contrôle continu : Le contrôle continu ne fait pas l'objet d'une convocation ni d'un affichage.

Epreuves écrites et orales de fin de semestre et de seconde session : Les épreuves écrites et orales de fin de semestre et de seconde session font l'objet d'une convocation mise à disposition sur l'ENT au plus tard 15 jours avant le début des épreuves.

Le règlement des droits d'inscription est nécessaire pour accéder aux épreuves d'évaluation avec convocation.

Les étudiants doivent se présenter au jour et à l'heure mentionnés dans ladite convocation munis de leur carte d'étudiant physique.

Pour les épreuves écrites donnant lieu à convocation, les copies sont anonymisées.

Un retard de trente minutes (calculé à partir du début effectif de convocation) est toléré lorsque l'épreuve dure trois heures ; le retard toléré est de quinze minutes pour les épreuves d'une durée inférieure.

Il est interdit aux étudiants de sortir de la salle dans laquelle se déroule l'épreuve avant l'achèvement du premier tiers de l'épreuve. Pour les épreuves de trois heures les sorties provisoires sont possibles après ce temps, dans les conditions prévues par le règlement des études et des examens (page 15 point E.1). Pour les épreuves de deux heures aucune sortie provisoire n'est autorisée.

Pour les épreuves à QCM, les sorties ne sont pas autorisées.

A l'issue des épreuves écrites, l'étudiant remet obligatoirement une copie, même blanche, et émerge.

6.1.2 Consultation des copies et contestation de note

Les étudiants qui souhaitent exercer leur droit à consultation des copies doivent en faire la demande au moyen d'une fiche de liaison remise au secrétariat pédagogique au plus tard trois jours francs après l'affichage du procès-verbal. La consultation des copies s'effectue uniquement en présence d'un enseignant dans le mois qui suit cet affichage.

Lors de la consultation, l'étudiant ne peut ni reproduire ni emporter sa copie et ne peut utiliser ce moment pour solliciter des points supplémentaires.

Une note ne peut pas faire l'objet d'une contestation sauf erreur matérielle. La contestation doit être portée auprès du secrétariat pédagogique, au plus tard trois jours francs après l'affichage du procès-verbal.

6.2 Pour l'UFR SEG

Organisation et modalités de la seconde chance (préciser également si tous les étudiants pourront bénéficier de cette seconde chance, même ceux qui ont validé et si la note obtenue remplace la 1ère note ou si c'est la meilleure note qui est prise en compte.)

La seconde session est ouverte à tous les étudiants pour toutes les matières pour lesquelles la note obtenue est strictement inférieure à 10 dans un bloc non validé.

Si elle est meilleure, la note de seconde session remplace la totalité des notes obtenues en TD et CM dans la matière.

Dans le cas contraire la note de la première session est maintenue.

Préciser l'accès à la salle d'examen (autorisation d'arrivée / autorisation de départ)

L'étudiant est convoqué 30 minutes avant le début de l'épreuve.

L'accès à la salle d'examen est strictement interdit à tout candidat qui se présente au-delà de 30 minutes après l'heure de convocation.

Aucune sortie n'est autorisée avant une heure après le début de l'épreuve et après que tous les étudiants présents aient émargé. Dans ce cas, la sortie est définitive.

Aucune sortie n'est autorisée pour une épreuve de deux heures y compris pour se rendre aux toilettes.

Consultation des copies et fiches de liaison

Un planning de consultation des copies est diffusé aux étudiants après chaque session d'examens. Ces consultations ont lieu dans un délai maximum de 30 jours après la publication des notes.

7. Défaillance

7.1 Pour l'UFR DSPS

La défaillance est prononcée par le président du jury au cours des délibérations de la seconde session si l'étudiant a été absent lors d'une épreuve à cette seconde session. Dans ce cas, il ne peut valider ni l'enseignement, ni l'UE correspondante, ni le semestre, même par voie de compensation.

7.2 Pour l'UFR SEG

Concernant les épreuves du contrôle continu (TD)

En cas d'absence à une épreuve en TD pour cause de maladie ou autre, un justificatif doit être apporté au secrétariat dans un délai maximum de 48 heures après le retour de l'étudiant à l'Université pendant l'année universitaire en cours. L'enseignant responsable du TD doit proposer une épreuve de remplacement si le contrôle est rattrapable et que le calendrier le permet sinon l'étudiant est placé en Examen terminal pour la matière.

En cas de non transmission d'un justificatif valable, l'étudiant se voit attribuer la note de 0/20.

Règles concernant les absences aux épreuves de la session d'examens

- Si les absences sont injustifiées, l'étudiant est défaillant (absence injustifiée –ABI) et l'étudiant est obligatoirement renvoyé à la seconde session de seconde chance (rattrapage) pour la matière pour laquelle il a été absent.

- Si les absences sont justifiées dans un délai de 8 jours ouvrés, l'étudiant est noté Absence justifiée (ABJ) et il est obligatoirement renvoyé à la seconde session de seconde chance (rattrapage) pour la matière pour laquelle il a été absent.

8. Règles de validation, de compensation et de capitalisation

La Licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits européens (ECTS) minimum.

8.1 Validation des semestres

Le jury se réunit pour délibérer à l'issue de chaque semestre (de la première session) et de la seconde session d'examens.

Le semestre est validé par la validation de chacune des UE qui le compose en tenant compte des règles de compensation telles que définies ci-dessous.

L'étudiant obtient de façon définitive au minimum 30 ECTS pour chaque semestre validé.

8.2 Compensation

À l'intérieur d'une même UE, les notes des éléments constitutifs se compensent entre elles. La compensation est organisée en établissant la moyenne générale des notes obtenues aux différents éléments constitutifs, pondérées par le coefficient qui est affecté à chacun d'eux. Les UE sont validées si la moyenne générale des notes obtenues aux différents éléments constitutifs, pondérées par le coefficient qui est affecté à chacun d'eux, est égale ou supérieure à 10 sur 20. Toute défaillance à un élément constitutif d'une UE entraîne la défaillance à cette UE ainsi qu'au semestre concerné et exclut toute compensation avec un autre semestre.

Dans un même semestre, toutes les UE se compensent entre elles mais le semestre n'est considéré comme validé qu'à la condition que la moyenne générale du semestre soit égale ou supérieure à 10 sur 20 ainsi qu'à la condition que, pour chacune des UE majeures, l'étudiant ait obtenu une moyenne supérieure ou égale à 8 sur 20. Les UE majeures ne peuvent être validées par compensation au sein d'un semestre qu'à la condition que la moyenne obtenue par l'étudiant au titre de ladite UE soit supérieure ou égale à 8 sur 20.

Pour la première année de licence, les semestres S1 et S2 se compensent entre eux mais l'année n'est considérée comme validée qu'à la condition que la moyenne générale de l'année soit supérieure ou égale à 10 sur 20 ainsi qu'à la condition que pour chacune des UE majeures, l'étudiant ait obtenu une moyenne supérieure ou égale à 8 sur 20. Pour la deuxième année de licence, les semestres S3 et S4 se compensent entre eux mais l'année n'est considérée comme validée qu'à la condition que la moyenne générale de l'année soit supérieure ou égale à 10 sur 20 ainsi qu'à la condition que pour chacune des UE majeures, l'étudiant ait obtenu une moyenne supérieure ou égale à 8 sur 20. Pour la troisième année, les semestres S5 et S6 se compensent entre eux mais l'année n'est considérée comme validée qu'à la condition que la moyenne générale de l'année soit supérieure ou égale à 10 sur 20 ainsi qu'à la condition que pour chacune des UE majeures, l'étudiant ait obtenu une moyenne supérieure ou égale à 8 sur 20.

8.3 Capitalisation des UE

Les UE sont acquises et capitalisées dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne de 10 sur 20, ou qu'elles sont validées par compensation suivant les règles définies ci-dessus.

Les éléments constitutifs des UE sont capitalisés dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne à la matière de 10 sur 20.

8.4 Diplôme de Licence et mentions

Le diplôme de Licence est décerné aux étudiants qui ont validé les six semestres. Il est décerné avec l'une des mentions suivantes selon la moyenne générale obtenue à chacune des trois années de licence :

Passable : Moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 ;
Assez bien : Moyenne générale égale ou supérieure à 12/20 ;
Bien : Moyenne générale égale ou supérieure à 14/20 ;
Très bien : Moyenne générale égale ou supérieure à 16/20 ;

Tout étudiant ayant satisfait à l'ensemble des exigences relatives au contrôle des connaissances prévu aux présentes MCCC et ayant validé les 30 crédits ECTS de chacun des six semestres se voit délivrer une attestation de réussite.

Tout étudiant ayant validé sa Licence 2 peut demander qu'il lui soit délivré le titre et diplôme de DEUG.

9. Règles de poursuite d'études

L'inscription dans l'année supérieure est subordonnée à la validation des deux semestres de l'année précédente.

Le redoublement est soumis à l'autorisation des responsables de formation. Une demande de redoublement doit être formalisée par un courrier motivé et manuscrit à l'attention des responsables de la formation dans le mois suivant la publication des résultats. En cas de redoublement, seules sont conservables, à l'intérieur des UE, les moyennes des matières égales et supérieures à 10.

Les étudiants en Double Licence Droit-Économie ayant pleinement validé le ou les semestres antérieurs du parcours peuvent, s'ils le souhaitent, demander à être admis à s'inscrire dans le semestre suivant de la Licence de Droit ou de la Licence AES de l'UFR DSPS ou de la Licence d'Économie et Gestion de l'UFR SEG de l'Université Sorbonne Paris Nord. Cette demande est soumise aux responsables de la formation d'accueil. La reprise des semestres validés est de droit lorsqu'un étudiant de la Double Licence souhaite intégrer un cursus traditionnel de Droit, d'AES ou d'Économie Gestion de l'Université Sorbonne Paris Nord. Les notes supérieures à la moyenne obtenues dans des matières mutualisées (dans des semestres non validés) sont conservées pendant deux années pour être prises en compte dans un cursus traditionnel de Droit, d'AES ou d'Économie Gestion de l'Université Sorbonne Paris Nord. Les crédits ECTS obtenus et correspondants sont conservés.

10. Dispositifs de réussite étudiante

✓ Pas de dispositions particulières.

11. Evaluation des enseignements

✓ Pas de dispositions particulières.

12. Autres dispositions particulières

✓ Pas de dispositions particulières.